

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL, Jocelyn GILLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-176

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE ADELE'H ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT

DÉLIBÉRATION : 2025-176
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE ADELE'H ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

La ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite continuer le partenariat avec la Bibliothèque associative Adèle'H et l'association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant, afin de faciliter pour tous les herblinois et notamment les habitants des quartiers de la Crémenterie, de Preux et du Tillay, l'accès au plaisir de la lecture.

Les objectifs communs aux trois partenaires sont de proposer une offre documentaire de qualité ; de développer des animations autour du livre et de l'écriture ; et de participer au Festival Herbulles – albums jeunesse et BD, proposé par la ville de Saint-Herblain.

Les engagements et objectifs spécifiques à chacun des partenaires sont définis et détaillés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

La bibliothèque associative Adèle'H est présente sur le quartier pour développer la lecture en partenariat avec l'ASEC du Soleil Levant, et l'accès au fonds de la bibliothèque est libre et gratuit pour les adhérents des ASEC.

Aussi, pour mener au mieux ses objectifs, la Bibliothèque Adèle'H s'inscrit en complémentarité du réseau municipal de lecture publique de la Ville.

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans, 2026 à 2028, et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain, la bibliothèque associative Adèle'H et l'association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Alain CHAVET n'a pas pris part au débat, ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE ADELE'H ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT

Entre les soussignés

La ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ – Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025

Ci-après dénommée « La ville de Saint-Herblain »,

Et

L'association « La Bibliothèque associative Adèle'H »

Siège social : 44 rue de la Blanche à Saint-Herblain

Représentée par sa présidente Madame Marie-Paule DELAVAUD

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du ...

Ci-après dénommée « la Bibliothèque associative Adèle'H »

Et

L'Association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant

Siège social : 44 rue de la Blanche à Saint-Herblain

Représentée par sa co-présidente Madame Marie-Michèle BARDIN CRESCI

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du ...

ci-après dénommée « l'ASEC du Soleil Levant »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite continuer un partenariat privilégié avec la Bibliothèque associative Adèle'H et l'ASEC du Soleil Levant afin de faciliter pour tous les herblinois et notamment les habitants des quartiers de la Crémenterie, de Preux et du Tillay l'accès au plaisir de la lecture.

Article 2 : Objectifs et engagements

Les objectifs communs au trois partenaires sont définis comme suit :

- proposer une offre de documents de qualité,
- développer des animations autour du livre et de l'écriture,
- participer à l'évènement annuel autour du livre « Festival Herbulles – albums jeunesse et BD », proposé par la ville de Saint-Herblain.

2-1/ Les objectifs et engagements de la Bibliothèque associative Adèle'H sont :

- de proposer un service de prêt de livres auprès de ses adhérents,
- d'organiser ses acquisitions de documents,
- de s'occuper de la gestion des achats de livres, du catalogage, du planning des permanences,

- de développer des animations autour du livre et de l'écriture afin de sensibiliser les habitants des quartiers de la Crémenterie, de Preux et du Tillay (familles du quartier, structures de la petite enfance, écoles).

2-2/ Les objectifs et engagements de l'ASEC du Soleil Levant sont :

- d'accompagner sur toute l'année les activités de la bibliothèque associative Adèle'H, dans le cadre du projet social de l'ASEC, par un animateur ou une animatrice socioculturelle. L'animateur ou l'animatrice socioculturelle (CC ALISFA) interviendra sur un nombre d'heures défini chaque début de saison par le conseil d'administration de l'ASEC du Soleil Levant.

Cette personne aura les fonctions suivantes :

- accompagner et former l'équipe bénévole,
- accueillir des structures petite enfance du quartier,
- accueillir des écoles du quartier et/ou aller dans les écoles du quartier,
- contribuer aux animations autour du livre en lien avec les projets du CSC.

2-3/ Les objectifs et engagements de la Ville sont :

- de soutenir financièrement cette bibliothèque associative dans son fonctionnement et sur projet, afin d'assurer le renouvellement des fonds et de proposer un accueil de qualité,
- de mettre à disposition de la bibliothèque associative Adèle'H, des locaux au sein du CSC du Soleil Levant.

Une information sera faite par la Ville à la Bibliothèque Adèle'H, concernant la valorisation de la mise à disposition des locaux.

Article 3 – Compétences et actions

La bibliothèque associative Adèle'H, comme indiqué dans son objet, est présente sur le quartier pour développer la lecture. Ses actions s'inscrivent dans un partenariat avec l'ASEC du Soleil Levant. L'accès au fonds de la bibliothèque est libre et gratuit pour les adhérents de l'ASEC.

Actions

La bibliothèque travaille sur :

- l'acquisition des collections,
- l'accessibilité au catalogue des ouvrages,
- le rangement des collections,
- l'accueil du public (tout public, scolaires et structures petite enfance),
- l'échange entre l'équipe professionnelle de l'ASEC du Soleil Levant et l'équipe bénévole de la bibliothèque Adèle'H,
- la formation des bénévoles,
- l'animation pour tout public,
- la mise en place de projets ponctuels.

Pour mener au mieux ses objectifs, la Bibliothèque associative Adèle'H s'inscrit en complémentarité du réseau municipal de lecture publique et de culture ludique de la Ville, composé de 5 équipements au cœur des quatre grands quartiers de la ville, gratuit pour tous.

Article 4 – Subvention de la Ville

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de la bibliothèque associative Adèle'H, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention effectué par les services de la Ville, l'association devra présenter, chaque année, un dossier de demande de subvention pour son fonctionnement, pour l'année N+1.

Ces demandes comprendront :

- Le dossier de demande de subvention de la Ville saisi sur le portail des associations et présentant le bilan complet des activités et des actions menées sur l’année ou saison écoulée, les prévisions pour l’année suivante, ainsi que le budget réalisé et le budget prévisionnel correspondant.
- Les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l’état récapitulatif du budget global de l’association et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financement.

En fonction des projets et/ou des aménagements pour développer et améliorer les activités de l’association, la bibliothèque associative Adèle’H pourra solliciter une demande de subvention exceptionnelle destinée à permettre la réalisation de ces projets et/ou de ces aménagements.

Article 5 – Contrôle de l’utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire toute vérification qu’elle jugerait nécessaire sur l’emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l’objet, les missions et les objectifs de l’association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l’année, la Ville se réserve le droit d’ajuster le montant de la subvention versé l’année suivante.

Article 6 – Réglementation - Législation

A l’égal de tout établissement de prêt de livres au public, la Bibliothèque associative Adèle H est soumise à la législation sur le droit de prêt et doit faire ses déclarations des montants d’acquisitions auprès de l’organisme répartiteur : la Sofia (la Société Française des Intérêts des Auteurs de l’écrit est une société civile de perception et de répartition de droits, administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du Livre. Seule société agréée par le Ministre chargé de la culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, la Sofia perçoit et répartit le droit de prêt en bibliothèque).

Article 7 – Evaluation - Suivi

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des affaires culturelles, l’ASEC du Soleil Levant et la Bibliothèque associative Adèle H feront chaque année le bilan de l’application de cette convention.

Article 8 – Obligation d’information

La Bibliothèque associative informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants et des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Elle s’engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des assemblées générales à la Ville sur le portail des associations.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), la Bibliothèque Adèle’H en avertira sans délai la Ville et l’ASEC du Soleil Levant, qui pourront dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, les versements de subventions et l’intervention de l’animatrice d’activités.

Article 9 – Responsabilités et assurances

La Bibliothèque associative Adèle’H, ainsi que l’ASEC du Soleil Levant sont tenus de souscrire pour l’exercice de leurs activités toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de leurs préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux, le matériel.

Article 10 – Procédure modificative

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

Compte-tenu des discussions en cours sur le schéma socioculturel, un avenant sera proposé avant le 31 août 2026 pour mise en adéquation avec ledit schéma, notamment en matière de mise à disposition des locaux.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour s'achever le 31 décembre 2028.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épousé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville
de Saint-Herblain
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'ASEC
du Soleil Levant
La co-Présidente

**Marie-Michèle
BARDIN CRESCI**

Pour la Bibliothèque
associative Adèle'H
La Présidente

**Marie-Paule
DELAVAUD**